

**Procès-verbal** de la session **ORDINAIRE** tenue le **2 OCTOBRE 2017 à 19 h 30** à l'hôtel de ville, salle du conseil, sis au 15, rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON;	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Krystel HOULE-PLANTE,	conseillère;
Marie-Josée-PLEAU,	conseillère.

Est absent :

Christian TISLUCK,	conseiller.
--------------------	-------------

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX,	directrice générale et greffière.
----------------	-----------------------------------

### **17,217 OUVERTURE DE LA SESSION**

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

### **17,218 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Les points suivants sont ajoutés aux « affaires nouvelles » :

- 27.1 REGROUPEMENT DES ARTISTES VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR) – Création de lanternes de Noël;
- 27.2 INCROYABLE ÉCOZONE – Projet d'implantation;
- 27.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS;
- 27.4 RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOUDREAU;
- 27.5 PARC MUNICIPAL – Travaux d'aménagement.

#### **17-170      RÉSOLUTION NO 17-170 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

### **17,219 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017.

#### **17-171      RÉSOLUTION NO 17-171 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2017**

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 5 septembre 2017 tel que présenté.

### **17,220 PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. Michel Bessette qui se dit d'accord avec les travaux prévus par les Domaines des deux côtes sur les côtes et la rue des Opales, souligne qu'il veut que le projet se fasse comme il faut. Il veut toutefois que le conseil soit au fait d'une problématique à venir reliée à la largeur de la rue des Opales et à la coupe d'arbres.

Le conseil indique qu'il va rencontrer les responsables du Domaine des deux côtes pour vérifier les craintes de monsieur Bessette.

Mme Renée Beauregard et M. Alexandre Guilmette expliquent aux membres du conseil le projet Incroyable Écozone de même que le programme de subvention offert par Recyc-Québec qui s'y rattache. Elle demande au conseil s'il est intéressé par ce projet et, dans l'affirmative, elle aura besoin d'une résolution d'appui afin de déposer une demande de subvention.

La mairesse remercie Mme Beauregard et M. Guilmette et leur mentionne que la directrice générale lui fera part de la décision du conseil.

### **17,221 COMPTES RENDUS DES ÉLUS**

La conseillère Marie-Josée Pleau informe les membres du conseil qu'elle a participé avec la mairesse à la remise des prix du concours Ville fleurie le 21 septembre dernier. Cette remise de prix a eu lieu au Parc Marie-Victorin qui a offert des bouchées et un verre de vin aux récipiendaires et aux invités.

### **17,222 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION**

Les rapports du Service des travaux publics, du Service d'urbanisme, du Service des loisirs et de l'administration ont été envoyés avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante.

Les membres du conseil félicitent Mme Martine Côté pour la présentation du rapport des activités du camp de jour et de la piscine.

### **17,223 COMPTES DU MOIS**

17-172

#### **RÉSOLUTION NO 17-172 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT SOIXANTE-TREIZE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ET VINGT-TROIS CENTS (373 116,23 \$)**.

Je soussignée, Heidi Bédard, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

---

Heidi Bédard, trésorière

## **17,224 CORRESPONDANCE**

Aucune question n'est posée.

## **17,225 TRÉSORERIE**

### **17,225.1 VÉRIFICATEUR EXTERNE – Contrat pour l'exercice financier 2017**

#### **17-173 RÉSOLUTION NO 17-173 NOMINATION DU VÉRIFICATEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de l'article 108 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal doit nommer un vérificateur;
- 2 La firme Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc, a soumis une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Il y a lieu de conclure un mandat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Marie-Josée-PLEAU**, appuyée par **Krystal HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme **Lemire, Lemire comptables professionnels agréés senc**, de Warwick, pour procéder aux travaux d'audit et de redditions de comptes pour l'exercice financier 2017, le tout conformément à l'offre de service datée du 12 septembre 2017.
- 2- **CONSIDÉRATION.** Pour les services qui seront rendus, la ville est autorisée à payer la somme de **SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (7 295,00 \$)** plus les taxes applicables.  
Dans le cas où des honoraires supplémentaires devaient être facturés, la ville paiera un taux horaire de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** plus les taxes applicables.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et la greffière sont autorisées à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. François Lemire, CPA auditeur, CA, de la firme Lemire Lemire comptables professionnels agréés senc.

### **17,225.2 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. – Dernier versement de l'aide financière pour le projet d'amélioration**

#### **17-174 RÉSOLUTION NO 17-174 CENTRE RÉCRÉATIF KINGSEY INC. VERSEMENT D'UNE 7<sup>E</sup> ET DERNIÈRE PARTIE DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution n° 16-03, le conseil municipal manifestait son intention d'accorder au Centre récréatif Kingsey inc. un montant représentant 50 % du coût des travaux du projet d'amélioration pour un maximum de 400 000 \$;
- 2 La compagnie Cascades a également manifesté son intention d'accorder un montant représentant 50 % du coût du projet pour une valeur maximale de 400 000 \$;
- 3 Aux termes des résolutions n<sup>os</sup> 16-30, 16-56, 16-73, 16-91, 16-106, et 16-131 la ville a déjà versé une partie du montant;
- 4 Les travaux sont terminés, le Centre récréatif Kingsey inc. demande à la ville de procéder au dernier versement de la subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **VERSEMENT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **DIX-SEPT MILLE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-QUATORZE CENTS (17 000,94 \$)** dans le cadre de la subvention accordée pour le projet d'amélioration du Centre Récréatif Kingsey inc.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**17,226 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**17-175 RÉSOLUTION NO 17-175  
DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES  
POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL  
DU MINISTÈRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 *Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;
- 2 Ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;
- 3 En décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;
- 4 Ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;
- 5 Ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers

volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

- 6 La Ville de Kingsey Falls désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;
- 7 La Ville de Kingsey Falls prévoit la formation de 6 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;
- 8 La ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Arthabaska en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Arthabaska.

**17,227 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

**17-176 RÉSOLUTION NO 17-176  
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET  
DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018*;
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

**1- ENGAGEMENT.**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
  - La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
  - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
  - La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **17,228 RÉFECTION DE TROTTOIRS – Adjudication du contrat**

17-177

### **RÉSOLUTION NO 17-177 RÉFECTION DE TROTTOIRS CONTRAT À LA FIRME CONSTRUCTION DAVID PERREAULT INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville doit procéder à la réfection de trottoirs de béton sur les rues Fortier et Gibson et sur une section du boulevard Marie-Victorin, à partir de la rue Gibson vers le pont;
- 2 Il y a un montant de 30 000 \$ prévu au budget de l'exercice 2017 pour ces travaux;
- 3 Construction David Perreault inc. a présenté la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à conclure une entente avec Construction David Perreault inc. pour la réfection de trottoirs en béton sur la rue Fortier, d'une longueur d'environ 48,76 mètres, sur la rue Gibson, d'une longueur d'environ 21,33 mètres, et sur une section du boulevard Marie-Victorin, à partir de la rue Gibson vers le pont, sur une longueur d'environ 23,46 mètres, le tout tel que prévu à l'appel d'offres 17-04 datée du 27 septembre 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT ET UN MILLE NEUF CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS ET SIX CENTS (21 942,06 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution, soit un montant de **DEUX CENT QUATRE DOLLARS (204,00 \$)** le mètre linéaire avant taxes.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt à Construction David Perreault inc.

### **17,229 RÉSEAU DE FIBRE OPTIQUE – Proposition de Sogetel**

Les membres du conseil ont pris connaissance de la proposition de Sogetel concernant le déploiement de la fibre optique en zone rurale. Ce dossier est à suivre.

### **17,230 RÉNOVATION CADASTRALE – Fermeture de rues**

17-178

#### **RÉSOLUTION NO 17-178 FERMETURE ET ABOLITION DE CHEMINS ET PARTIS DE CHEMINS**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La localisation physique de parties de chemin ci-après désignées a changé depuis l'ouverture du cadastre de Kingsey Falls dans la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Certains chemins montrés au plan de cadastre actuel peuvent n'avoir jamais existé aux endroits montrés sur ce dit plan de cadastre ou avoir été construits à un endroit différent;
- 3 Ces chemins n'ont jamais été utilisés à ces endroits, ou sont inutilisés par la municipalité depuis des décennies et, qu'à l'évidence, ils ont été fermés, mais qu'il est aujourd'hui difficile et parfois impossible de trouver les différents procès-verbaux de fermeture de ces dits chemins;
- 4 À la suite du déplacement de ces chemins ou suite à leur élargissement ou redressement, il existe des parties de chemin désaffectées qui sont occupées par différents propriétaires depuis des dizaines d'années;
- 5 Il y a lieu de fermer ou de confirmer la fermeture et d'abolir ces parties de chemin en tant que chemin public et de céder aux différents propriétaires qui les occupent depuis nombre d'années les lisières de terrain représentant l'ancienne assiette de ces chemins désaffectés;
- 6 La Ville, en vertu des pouvoirs généraux que lui confère entre autres la Loi sur les compétences municipales, notamment l'article 4 alinéa 1 paragraphe 8, peut, par résolution, fermer ou abolir un chemin et céder contre contrepartie la lisière de terrain représentant la partie désaffectée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE ET ABOLITION.** La Ville de Kingsey Falls ferme et abolie en tant que chemin toutes les parties de chemin suivantes :

1. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 450 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0716 C 3 109 longeant la propriété de Mme Lucette Tremblay située sur le lot 8 A du dit cadastre et traversant la propriété de « 9223-2057 Québec Inc. » située sur le lot 9A-P du dit cadastre;
2. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 433 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0717 D 4 110 traversant la propriété de « Les terres Marlois S.E.N.C. » située sur le lot 5B-P du dit cadastre;
3. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 426 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0617 A 6 103 traversant les propriétés de « Ferme S. Roy Inc. » et de « Donald Jolibois » situées sur le lot 3B-P du dit cadastre;
4. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 426 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0717 D 7 110 traversant les propriétés de « Mark Frost » située sur les lots 2D-P et 1C-P du dit cadastre et de « Bruce Perkin » située sur les lots 1A-P, 1B-P et 2A-P du dit cadastre;
5. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 444 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0617 C 2 103 traversant les propriétés de « Cascades Canada ULC » située sur le lot 4B-P du dit cadastre, de « Cascades Inc. » située sur les lots 4B-P et 4A-P du dit cadastre et de « Dany Ouellet » située sur le lot 4A-P du dit cadastre;
6. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 689 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0716 B 2 109 longeant la propriété de « 9223-2057 Québec Inc. » située sur le lot 9A-P du dit cadastre et traversant la propriété de « Russel Frost » située sur les lots 9C-P et 9D du dit cadastre;
7. Un lot portant le n° de lot 5 739 730 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-020-0818 B 1 118 sur la propriété de « Ethel St-James » située sur le lot 5A-P du dit cadastre;
8. La partie du chemin portant le n° de lot 5 739 844 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-010-1735 A 8 35 longeant la propriété de « Daniel Rivard » située sur le lot 5C-146 du dit cadastre;
9. La partie du chemin portant le n° de lot 5 741 389 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-010-1735 A 1 35, soit une partie de la rue Pinard, entre la rivière Nicolet jusqu'à la limite du lot 5 740 046 à unir au lot 5 740 046 propriété de « Ville de Kingsey » située sur les lots 36 et 6-46-4 du dit cadastre;
10. La partie du chemin portant le n° de lot 5 740 185 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls



au feuillet cartographique n°31H16-010-1734 B 8 34 longeant la propriété de « Parc Marie-Victorin » située sur le lot 39 du dit cadastre;

11. La partie du chemin portant le n° de lot 5 740 201 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-010-1834 E 7 39 traversant la propriété de « Parc Marie-Victorin » située sur le lot 6-32-P du dit cadastre;
  12. La partie du chemin portant le n° de lot 5 741 434 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls au feuillet cartographique n°31H16-050-0407 A 2 159 traversant la propriété de « Ferme Badat 2016 Inc. » située sur le lot 12A-P du dit cadastre;
  13. La partie du chemin portant le n° de lot 5 741 435 montrée sur la version du plan projet de rénovation cadastrale de Kingsey Falls aux feuillets cartographiques n° 31H16-050-0407 A 3 159 et n° 31H16-050-0507 D 4 162 traversant la propriété de « Ferme Badat 2016 Inc. » située sur le lot 12B-P du dit cadastre et la partie du chemin longeant les propriétés et cédée à part égale aux terrains contigus de « Ferme Badat 2016 Inc », de « Ferme Brienz Inc. » et de « M. Michel Jodoin » situés sur les lots 12B-P et 11B-P du dit cadastre.
- 2- **CESSION.** La Ville de Kingsey Falls cède ou confirme la cession par l'effet de la loi à chacun des propriétaires concernés ci-haut mentionnés la lisière de terrain qu'il occupe en considération du paiement des taxes qui lui ont été imposées sur sa propriété en fonction notamment d'une superficie qui inclue ladite lisière de terrain.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse et la directrice générale sont autorisées à signer les actes de cession au besoin en faveur des propriétaires concernés, à y faire toute déclaration supplémentaire et à y stipuler toute clause qu'ils jugeront appropriées.

## **17,231 RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET PUIITS N° 2**

17-179

### **RÉSOLUTION N0 17-179**

#### **PUIITS P-2**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION SELON L'ARTICLE 31.75**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la lettre des Services exp inc., datée du 28 septembre 2017, concernant l'évaluation des coûts pour l'utilisation du puits P-2;
- 2 Le conseil municipal opte pour l'option 2 proposée par Les Services exp inc. d'une évaluation budgétaire de 241 000 \$ taxes incluses qui sera rediscutée lors du budget à l'automne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE D'AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls va de l'avant avec l'option 2 de la proposition des Servies exp inc. pour la mise en marche du puits P-2 et inclut le puits P-2 dans la démarche de l'article 31.75 à déposer au MDDELCC.

- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

### **17,232 DÉNEIGEMENT DE RUES PRIVÉES**

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle attend des informations de l'entrepreneur en déneigement à ce sujet. Ce point est donc reporté à une prochaine session.

### **17,233 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE LOISIRS AVEC LA VILLE DE VICTORIAVILLE**

La directrice générale informe les membres du conseil qu'elle attend les réponses de la Ville de Victoriaville aux questions formulées par les membres du conseil à ce sujet. Ce point est donc reporté à une prochaine session.

### **17,234 MRC D'ARTHABASKA**

#### **17,234.1 DEMANDE D'ENTRETIEN D'UN COURS D'EAU VERBALISÉ – Rivière Des Rosiers, branche 67**

17-180

#### **RÉSOLUTION 17-180 APPUI À UNE DEMANDE D'INTERVENTION À LA MRC D'ARTHABASKA POUR L'ENTRETIEN DE LA RIVIÈRE DES ROSIERS, BRANCHE 67**

CONSIDÉRANT :

- 1 L'adoption par la MRC d'Arthabaska du règlement numéro 239 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Arthabaska ainsi que la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la MRC d'Arthabaska lors de sa séance régulière du 18 mars 2009, lequel règlement est entré en vigueur le 8 juillet 2009;
- 2 La demande d'intervention faite par M. Gilles Prévost, le 6 septembre 2017, pour le cours d'eau Rivières Des Rosiers, branche 67;
- 3 La problématique du mauvais écoulement de drains souterrains causé par l'accumulation de sédiments;
- 4 La localisation des travaux sur les lots 5 499 207 et 5 500 245, soit sur une distance d'environ 650 mètres;
- 5 L'analyse de la demande faite par Mme Diane Beauchesne, inspectrice en bâtiment;
- 6 La visite terrain effectuée par M. Éric Hamel, contremaître des travaux publics;
- 7 La nécessité d'effectuer des travaux d'entretien sur le cours d'eau Rivières Des Rosiers, branche 67;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** Les membres du Conseil de la Ville de Kingsey Falls appuient la demande d'intervention faite par M. Gilles Prévost et transmettent la présente demande à la MRC d'Arthabaska afin d'entreprendre les travaux d'entretien qui consistent à retirer les sédiments.
- 2- **FRAIS.** L'intégralité des frais liés aux travaux sera payée par le propriétaire bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

**17,234.2 PROJET D'ENTENTE CONFIAIT À LA MUNICIPALITÉ  
DIVERSES RESPONSABILITÉS À L'ÉGARD DES COURS  
D'EAU SUR SON TERRITOIRE ET PRÉVOYANT LEURS  
MODALITÉS D'APPLICATION**

Les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente proposée par la MRC d'Arthabaska relativement à la gestion des cours d'eau, sans y donner suite. Les membres du conseil considèrent que la MRC doit garder sa compétence dans ce domaine.

**17,234.3 LETTRE D'ENGAGEMENT DE LA VILLE EN APPUI À LA  
DÉMARCHE DE LA MRC POUR L'ACCREDITATION  
MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

**17-181      RÉSOLUTION NO 17-181  
LETTRE D'ENGAGEMENT À DEVENIR  
UNE MUNICIPALITÉ AMIE DES ENFANTS (MAE)**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls accorde de l'importance au respect des droits des enfants;
- 2 Le conseil municipal de Kingsey Falls situe le développement des enfants au cœur de ses enjeux;
- 3 La MRC d'Arthabaska a la volonté d'obtenir l'accréditation MAE auprès du Carrefour action municipale et famille (CAMF);
- 4 Les élus municipaux ont la volonté de constituer éventuellement un dossier de candidature pour être reconnue MAE dans les 18 mois qui suivront l'obtention de l'accréditation MAE par la MRC d'Arthabaska;
- 5 Les élus municipaux ont la volonté de nommer un élu responsable des questions relatives aux enfants après les élections municipales du 5 novembre 2017 (MAE);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **LETTRE D'ENGAGEMENT.** Le conseil municipal de Kingsey Falls dépose une lettre d'engagement en appui à la démarche de la MRC d'Arthabaska dans les meilleurs délais.
- 2- **SIGNATURE.** La directrice générale, Mme Annie Lemieux, est autorisée à signer cette lettre d'engagement au nom de la municipalité.

**17,235 LOT 5-45, RANG 13, CANTON DE KINGSEY – Renonciation de la ville aux dispositions antispéculatives contenues à l'acte de vente intervenue entre Conversion S.C. Auger inc. et Groupe Électro-Kingsey inc.**

**17-182 RÉSOLUTION NO 17-182  
LOT 5-45, RANG 13, CANTON DE KINGSEY  
RENONCIATION DE LA VILLE AUX CONDITIONS  
SPÉCIALES CONTENUES À L'ACTE DE VENTE  
INTERVENUE ENTRE CONVERSION S.C. AUGER INC.  
ET GROUPE ÉLECTRO-KINGSEY INC.**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un acte de vente intervenue entre Conversion S.C. Auger inc. en faveur du Groupe Électro-Kingsey inc.
- 2 Le point 4. de la clause « Obligations de l'acheteur » fait référence à l'acte de vente par la Ville de Kingsey Falls publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Drummond, sous le numéro 207 446 en ce qui a trait aux dispositions antispéculatives;
- 3 Il y a lieu que la ville renonce à cette clause;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RENONCIATION.** La Ville de Kingsey Falls renonce l'application du point 4. de la clause « Obligations de l'acheteur » indiqué au contrat de vente intervenu entre Conversion S.C. Auger inc. et Groupe Électro-Kingsey.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Bruno Grenier du Groupe Électro-Kingsey inc.

**17,236 DÉCORATIONS DE NOËL**

Les membres du conseil demandent à la directrice générale d'obtenir plus de détails de la part du Service d'horticulture de Cascades avant de donner un mandat pour les décorations de Noël. Ce point est donc reporté à une prochaine session.

**17,237 SOUPER DES FÊTES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

**17-183 RÉSOLUTION 17-183  
CONTRIBUTION AU SOUPER DES  
FÊTES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'organiser un souper de Noël pour les employés municipaux;
- 2 La ville dispose d'un budget pour cette activité;

Sur proposition de **Marie-Josée PLEAU**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SOUPER DE NOËL DES EMPLOYÉS.** La ville accorde un montant maximal de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** taxes incluses par personne pour le souper des Fêtes des employés municipaux.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**17,238 FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

**17-184 RÉSOLUTION NO 17-184  
FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL  
DURANT LA PÉRIODE DES FÊTES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu d'établir les horaires de fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LA PÉRIODE DES FÊTES.** La ville est autorisée à fermer ses bureaux pendant la période des fêtes à compter du 24 décembre 2017 jusqu'au 5 janvier 2018 inclusivement.
- 2- **SERVICES MAINTENUS.** La ville continuera à maintenir les services de prélèvements et de contrôle d'eau potable et d'assainissement des eaux usées et assurera une garde pour les urgences municipales.
- 3- **INFORMATION.** Un article sera publié dans l'Écho des chutes de décembre afin d'informer la population.

**17,239 LÉGION ROYALE CANADIENNE – Contribution financière à la campagne du Coquelicot et des œuvres**

**17-185 RÉSOLUTION NO 17-185  
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À  
LA CAMPAGNE DU COQUELICOT  
DE LA LÉGION ROYALE CANADIENNE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Légion Royale Canadienne a déposé une demande de contribution financière à la ville pour sa campagne du Coquelicot et pour ses œuvres;
- 2 Il y a lieu d'appuyer la Légion;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette contribution;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls accorde une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** à la Légion Royale Canadienne pour sa campagne du Coquelicot et ses œuvres.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**17,240 SALON DE NOËL DE L'AFÉAS – Demande de contribution financière pour signets publicitaires**

**17-186 RÉSOLUTION NO 17-186  
SALON DE NOËL ORGANISÉ PAR L'AFÉAS  
SIGNETS PUBLICITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'AFÉAS de Kingsey Falls organise la sixième édition du Salon de Noël qui se tiendra à la salle municipale et au Pavillon des loisirs les 17, 18 et 19 novembre 2017;
- 2 L'AFÉAS demande à la ville de payer des signets pour annoncer ce salon;
- 3 Il y a lieu que la ville encourage cette activité ;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Krystel HOULE-PLANTE**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Graphitek des signets, recto couleur / verso noir, pour le Salon de Noël, le tout tel que prévu à la soumission no 18832, datée du 26 septembre 2017.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (387,98 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**17,241 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – Adoption du règlement n° 17-04 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls**

**17-187 RÉSOLUTION NO 17-187  
ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 17-04  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 09-02**

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le règlement intitulé « Règlement n° 17-04 amendant le règlement de zonage n° 09-02 de la Ville de Kingsey Falls ».

**17,242 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX**

La directrice générale présente le projet de règlement concernant les animaux, tel que requis par la loi.

## **17,243 AFFAIRES NOUVELLES**

### **17,243.1 REGROUPEMENT DES ARTISTES VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR) – Création de lanternes de Noël**

**17-188      RÉSOLUTION NO 17-188  
REGROUPEMENT DES ARTISTES  
VIVANT EN RURALITÉ (RAVIR)  
PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA  
CRÉATION DE LANTERNES DE NOËL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Ravir, le regroupement des artistes vivant en ruralité offre à la municipalité l'occasion d'embellir la ville pour le temps des fêtes tout en faisant participer les enfants de l'école;
- 2 Le projet consiste à faire peindre, par des élèves de l'école, des lanternes qui pourraient être accrochées le long des arbres, lampadaires ou autres endroits dans la ville;
- 3 Ravir demande une contribution financière à la ville et à l'école pour défrayer les frais de matériaux, de coordination et un budget réservé à l'artiste;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à participer financièrement au projet de création de lanternes de Noël offert par Ravir.
- 2- **CONDITION.** La ville versera une contribution à la condition que l'école Cascatelle participe également financièrement au projet pour la moitié du montant demandé de 450 \$.
- 3- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser un montant de **DEUX CENT VINGT-CINQ DOLLARS (225,00 \$)** pour les fins de la présente résolution.
- 4- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Mme Erika Eggena de Ravir.

### **17,243.2 INCROYABLE ÉCOZONE – Projet d'implantation**

**17-189      RÉSOLUTION NO 17-189  
INCROYABLE ÉCOZONE  
APPUI AU PROJET D'IMPLANTATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Un projet d'implantation d'une Incroyable Écozone a été présenté aux membres du conseil par Mme Renée Beauregard;
- 2 Ce projet innovateur est en lien avec la volonté de la Ville de Kingsey Falls de promouvoir le développement durable;

- 3 Recyc-Québec offre un programme de subvention pouvant être allouée à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Krystel HOULE-PLANTE**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI.** La Ville de Kingsey Falls appuie le projet d'implantation d'une Incroyable Écozone préparé par B Transition inc. et sa demande de subvention à Recyc-Québec.

### **17,243.3 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS**

La directrice générale dépose les états comparatifs tel que la loi le prescrit à la dernière session de conseil avant des élections.

### **17,243.4 RECHARGEMENT DE LA ROUTE GOUDREAU**

17-190

#### **RÉSOLUTION NO 17-190 RECHARGEMENT ROUTE GOUDREAU CONTRAT À LA SABLIERE DE WARWICK LTEÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il y a lieu de faire de travaux de rechargement sur la route Goudreau;
- 2 Les sommes nécessaires sont prévues au budget;
- 3 La Sablière de Warwick a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à octroyer à La Sablière de Warwick Itée le contrat pour le rechargement de la route Goudreau en MG20-B, sur une distance de 2,4 kilomètres, le tout tel que prévu à la soumission datée du 29 septembre 2017 pour une épaisseur de 4 pouces (0,10m).
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à payer le montant suivant :
  - **SEIZE DOLLARS ET QUINZE CENTS (16,15 \$)** la tonne plus les taxes applicables.La quantité estimée est d'environ 4 537 tonnes.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à La Sablière de Warwick Itée.

### **17,243.5 PARC MUNICIPAL – Travaux d'aménagement**

17-191

#### **RÉSOLUTION 17-191 PARC MUNICIPAL TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

CONSIDÉRANT QUE :



1 La ville désire poursuivre l'aménagement du parc municipal en réaménageant l'accès aux personnes à mobilité réduite du Pavillon des loisirs, en procédant à des travaux de drainage et en installant un trottoir entre le Pavillon et la patinoire;

2 Des montants sont disponibles au budget pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Marie-Josée PLEAU**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement du parc municipal suivants :

- Réaménager l'accès aux personnes à mobilité réduite du Pavillon des loisirs et la dalle de béton devant le Pavillon;
- Procéder à des travaux de drainage;
- Installer un trottoir entre le Pavillon des loisirs et la patinoire.

Comme le conseiller Luc Duval a indiqué qu'il ne se représente pas à l'élection du 5 novembre prochain, la mairesse prend quelques instants pour le remercier de son implication au sein du conseil au cours de ses mandats.

#### **17,244 LEVÉE DE LA SESSION**

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21 h 55.

---

Micheline Pinard-Lampron  
Mairesse

---

Annie Lemieux  
Directrice générale et greffière

